



Publication du Règlement-taxe relatif à la fixation d'une taxe « droit de place »

Art. 1

Le « droit de place » à payer pour tout « Food Truck » servant à manger et/ou à boire est fixé forfaitairement à 50,00 € par jour pour une manifestation ou un événement organisé par la commune.

Art. 2

Le « droit de place » à payer pour tout « Food Truck » servant à manger et/ou à boire est fixé forfaitairement à 100,00 € par jour pour un emplacement sur le territoire communal en dehors d'une manifestation ou d'un événement organisé par la commune.

Art. 3

Le droit de place est à régler d'avance.

Art. 4

Le règlement-taxe du 22 mars 2023 est abrogé.

Art. 5

Le présent règlement entre en vigueur trois jours après la publication par voie d'affiche.

Approuvé par le Conseil communal en date du 22 avril 2026.

Publié et affiché en date du 13 mai 2026.